



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération N° 15-20200821 du Conseil communautaire du 21 août 2020 portant désignation des représentants de la CASUD à la SPL SUDEC ;
- **Vu** les délibérations N° 02-20200716 et N° 06-20200821 des séances du 16 juillet et du 21 août 2020 portant élection des vice-présidents ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-26 du 29 juin 2022 portant déport de Monsieur André THIEN-AH-KOON, président de la CASUD, dans le cadre des actes et contrats passés entre la CASUD et la SPL SUDEC ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-39 portant abrogation de l'arrêté n°2022-26 du 29 juin 2022 en ce qu'il désigne Monsieur Jacquet HOARAU en lieu et place de Monsieur André THIEN AH KOON, dans le cadre des actes et contrats passés entre la CASUD et la SPL SUDEC ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-41 du 14 novembre 2023 portant déport de Monsieur André THIEN-AH-KOON, président de la CASUD, dans le cadre des actes et contrats passés entre la CASUD et la SPL SUDEC et donnant attribution de fonctions à Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président de la CASUD ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-30 portant délégation à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 12^{ème} vice-président dans le domaine du développement économique;
- **Vu** l'arrêté n° 2022-35 en date du 09 décembre 2022 fixant l'ordre des Vice-Présidents de la CASUD et reclassant Jean-Pierre THERINCOURT 10ème Vice-Président.

Compte tenu de la délégation de fonctions accordée à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT en matière de développement économique, il y a lieu d'autoriser ce dernier à participer aux négociations entre la SPL SUDEC et la CASUD.

Arrêté n°2024-11 autorisant Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 10^{ème} Vice-président, à participer aux négociations intervenant entre la CASUD et la SPL SUDEC

Communauté d'Agglomération du Sud – 379 rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – Fax : 0262 57 97 78 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Sud, autorise Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 10^{ème} Vice-Président, à participer aux négociations intervenant entre la SPL SUDEC et la CASUD.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- Notifié à Monsieur **Jean-Pierre THERINCOURT, 10^{ème} Vice-Président**

Fait au Tampon, le

- 5 MARS 2024



Bachil VALY,
1^{er} Vice-Président de la CASUD
(Arrêté n° 2023-41 du 14 novembre 2023)



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le :

13/03/24.

Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT

10^{ème} Vice-Président de la CASUD

